

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

- PRESENTS :** Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT
Administrateurs.
- EXCUSES :** M. CADART, Maire, Président
Mme BAEYENS, administratrice
Mrs. CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs
- ABSENTE :** Mme BISEUR, administratrice
- PROCURATION :** Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ
Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

**OBJET : MODIFICATIONS DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES A PARTIR DU
1ER JANVIER 2023**

DELIBERATION N°8

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2022**

**MODIFICATIONS DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES A PARTIR
DU 1ER JANVIER 2023**

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE DE

De modifier les aides sociales facultatives suivantes :

Chèque d'accompagnement personnalisé

**REVALORISATION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023
LES MONTANTS DE 7%**

MONTANT CAP ACTUEL	MONTANT AU 1^{er} janvier 2023
17	18
26	28
27	29
31	33
34	36
42	45
51	55

Voyage universitaire - échanges à l'étranger

Des étudiants nous sollicitent dans le cadre de leur cursus universitaire pour l'obtention d'aides financières pour des échanges à l'étranger.

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

- 1. Participations financières allouées aux familles seclinoises**
- 2. Financement Erasmus, ou autres participations d'organismes divers**
- 3. 6% du montant du coût réel du séjour – aide plafonnée à 200 euros**
- 4. Aide accordée une seule fois**

Voyages scolaires d'enfants seclinois scolarisés en dehors de Seclin

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. Enfants scolarisés jusqu'à la terminale
3. Non imposable avant déductions fiscales
4. Aide plafonnée à 150€ par enfant
5. 50% du montant resté à charge à la famille

Classes de découvertes Ecole Privée Immaculée Conception

Participations financières allouées aux familles d'enfants seclinois scolarisés dans cet établissement

1. Non imposable avant déductions fiscales
2. Aide plafonnée à 150€ par enfant
3. 50% du montant resté à charge de la famille

Demandes de participation pour Frais de scolarité de l'enseignement professionnel ou supérieur

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

1. Non imposable avant déductions fiscales
2. Aide de 50% du coût réel des frais, plafonnée à 150 euros
3. Aide accordée une seule fois pour la scolarité

Demandes de participation pour Frais funéraires

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

- 1) D^éfun^t seclinois, inhumé à Seclin
- 2) Lien familial avec le défunt
- 3) Aide plafonnée à 500€ versée directement à l'opérateur funéraire
- 4) Sur présentation de la facture au nom du demandeur de l'aide
- 5) Calcul du Reste A Vivre :
toutes les ressources du foyer (sur les 3 derniers mois)
– loyer/prêt à l'accession à la propriété – taxe foncière
Divisé par 1 part pour 1 adulte
/ 0,5 pour un enfant à charge
Divisé par 30

	Conjoint / avec enfant à charge	Ascendant ou descendant non à charge
QF 0 à 30	500€	400€
QF 30,01 à 40	300€	200€
QF 40,01 à 50	200€	100€
QF + 50.01	0 €	0 €

Demandes de participation pour Personnes retraitées et handicapées : aide financière pour frais de repas à domicile

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. Non imposable sur le revenu avant déductions fiscales
3. Remboursement de la moitié du prix demandé par le traiteur plafonné à 9€
4. Paiement sur présentation de la facture

Demandes présentées par la Maison Départementale du Handicap pour le financement d'aménagement de logement, d'appareillage... en faveur de seclinois porteurs de handicap

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. 50% du reste à charge
3. Plafonné à 300€

Demandes de frais d'optique, dentaire, appareil auditif

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. Ressources entrant dans le barème des chèques d'accompagnement personnalisé

3. Réponse des autres financeurs possibles, caisses de retraite, prestations supplémentaires CPAM, mutuelle
4. 50% du reste à charge, plafonné à 300

Aide aux trousseaux départ en colonie ou classes de découvertes

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. Rentrer dans le barème des Chèques d'Accompagnement Personnalisé
3. QF < 5 : proposition 60 euros
5 < QF < 11 : proposition 50 euros
11 < QF < 13 : proposition 45 euros
au-delà de 13 : aucune aide

Aide au frais de télé-alarme MONDIAL ASSISTANCE (conventionné avec le département)

Participation du CCAS sous les conditions suivantes :

Tarif juillet 2022 – 7€63/mois

1. Participations financières allouées aux familles seclinoises
2. Personne non imposable : participation 4€00
3. Personne imposable : participation 2€50



Pour extrait conforme
Le Président

François Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

